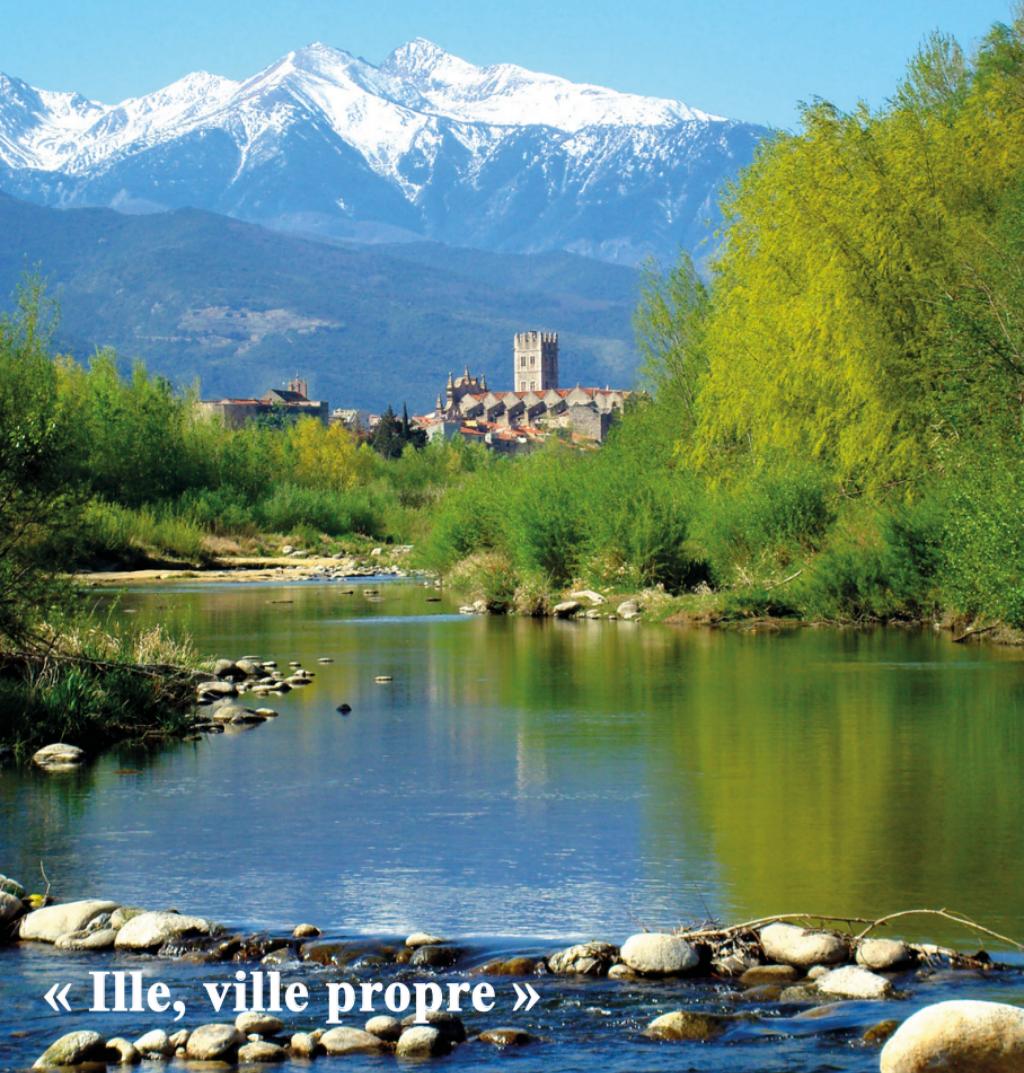


Ille sur Tet

Charte Propreté



« Ille, ville propre »

2016 à 2020

Sommaire

1	Qui fait quoi pour la propreté de la ville ?	P.4/5
2	Nettoiement des rues.	P.6/7
3	Le ramassage des poubelles de voirie et les déchets spécifiques.	P.8/9
4	Les encombrants, les décharges sauvages et les déchets verts.	P.10/11
5	Les déjections canines.	P.12
6	Le relais avec les riverains et les acteurs locaux. Contact avec la population.	P.13
7	La prévention et la verbalisation.	P.14
8	Grand nettoyage.	P.15
9	Devenir « Correspondant Propreté ».	P.16

Informations Utiles

Mairie d'Ille sur Tet : place de la résistance - 04 68 84 73 12

Prêt de la benne à déchets verts : modalités d'inscription et demande à effectuer en Mairie
Ramassage des encombrants : 1er mercredi du mois, inscription en Mairie

Pour signaler un problème :

Allo Mairie : 04 30 19 20 45 ou sur le site de la commune rubrique « propreté »
(à compter d'octobre 2016).

Communauté de Communes Roussillon Conflent : 04 68 52 96 27.

Déchetterie : 06 30 67 49 60

Toutes les informations sur la déchetterie ou les jours de collecte des déchets :
www.roussillon-conflent.fr

Pour info : La Mairie ne distribue plus de raticide, merci de ne plus vous présenter au Centre Technique Communal pour en retirer. Toutefois, vous avez toujours la possibilité de vous faire conseiller auprès des agents, sur les meilleures solutions de dératification à adopter.



Edito

Patrice Riu

Conseiller Municipal
Référent propreté

Cette nouvelle mission de référent propreté qui m'a été confiée, me tient particulièrement à cœur. La propreté publique est une composante importante du bien-être « de tous les jours » et améliorer le cadre de vie des usagers d'Ille sur Tet est ma priorité, pour les 4 ans à venir.

La saleté n'est pas une fatalité. Si la commune a pour mission de garantir la propreté de ses espaces publics, il appartient aussi à chacun de respecter son environnement en faisant preuve de civisme et de bon sens. Pour relever le défi d'une ville propre, les efforts des services de la Ville doivent s'accompagner d'une prise de conscience collective et d'un comportement responsable de chacun d'entre nous.

Le lancement d'une campagne propreté se concrétisera par une charte collective avec une stratégie fondée sur la sensibilisation, la participation, la responsabilisation et en dernier recours la verbalisation. Trop souvent, les actions publiques en matière de propreté sont conçues comme une réponse simplement technique, qui n'est pas toujours la meilleure solution. Ma volonté est d'apporter des solutions

concrètes et durables en concertation avec tous ceux qui voudront s'inscrire dans cette démarche.

Cette charte propreté ne réglera pas définitivement la question de la propreté mais je souhaite que les actions résultent d'une réflexion globale sur la propreté publique et cela commence par un état des lieux de l'existant. En cela, et pour une durée de neuf mois, la commune compte depuis juin 2016 sur l'arrivée de deux volontaires du Service Civique. Nous viendrons régulièrement à votre rencontre pour être au plus près de la réalité du terrain, des outils de concertation seront mis en place et vous serez plus que jamais associés à la propreté de notre ville.

La commune relève le défi de faire de notre ville, une ville plus propre...

Et vous ?

Les signataires de la charte collective s'engagent à faire connaître cette charte à tous les nouveaux venus (vacanciers, saisonniers,..) et à les orienter si besoin vers les services chargés de la propreté.



Qui fait quoi pour la propreté de la ville ?

La Mairie :

- nettoie le domaine public.
- entretient la voirie et les chemins communaux.
- répare et remplace le mobilier urbain.
- collecte les poubelles de voirie.
- entretient les espaces verts.

La Communauté de Communes Roussillon Conflent :

- collecte les ordures (bac vert) et le tri sélectif (bac jaune).
- gère les points d'apport volontaire (verre, plastique, carton, textile).
- gère la déchetterie.
- organise une collecte mensuelle d'encombrants (sur inscription en Mairie).

J'ai également un rôle à jouer dans la propreté de ma ville en faisant preuve de civisme.

Je dois :

- balayer le pas de ma porte (trottoir et chaussée).
- ramasser les déjections de mon chien.
- déposer mes déchets ménagers dans une poubelle ou dans un sac homologué.
- sortir mes poubelles le bon jour et les rentrer après le ramassage.
- toujours jeter mes ordures dans un container.
- déposer mes déchets encombrants ou polluants dans une déchetterie.
- trier correctement mes déchets afin d'en faciliter le recyclage.
- ne pas nourrir les animaux sur la voie publique (pigeon, chat...).
- ne pas jeter mes déchets par la vitre de ma voiture ou par la fenêtre de mon logement.

Nettoiement des rues

Etat actuel

- Découpage de la ville en 6 secteurs.
- 4 agents s'occupent de la propreté de notre ville.
- Acquisition de 2 balayeuses et d'un aspirateur de voirie.
- Renforcement de l'équipe propreté durant la saison estivale.

Constat

- Forte demande par la population de lavage des rues, notamment dans le centre ancien.
- Présence de mégots, papiers, plastiques...
- Dépôts de déchets au pied des poubelles de voirie en centre-ville.
- Utilisation des poubelles de voirie pour jeter les ordures ménagères.
- Nuisance causée par le nourrissage des animaux errants et des pigeons.
- Dégradation des biens publics, tags et graffitis.

Problèmes identifiés

- Poursuite du renforcement et/ou du remplacement du parc des engins.
- Nombre de poubelles de voirie insuffisant ou implantation inadéquate.
- Absence de cendriers sur certaines zones stratégiques.



1 habitant des Pyrénées-Orientales produit en moyenne 400 kg de déchets ménagers.



1 mégot avec filtre met en moyenne 1 à 2 ans à se dégrader dans la nature.

Actions du Plan Propreté

- Mise en place d'outils d'évaluation des actions.
- Optimisation de la coordination entre les services publics.
- Adaptation de la fréquence de passage selon les besoins des quartiers.
- Sensibilisation des commerçants afin qu'ils participent à la mise en place de cendriers et de poubelles selon les besoins de leur activité.
- Sanction par la Police Municipale.

Ce que dit la loi / ce que je risque

- Je ne jette ou je ne dépose pas de graines ou de nourriture dans les lieux publics pour y attirer les animaux errants ou sauvages, notamment les chats et les pigeons.

Je risque une amende de **45 à 450 euros** [article 120 du Règlement Sanitaire Départemental].

- Je ne détériore, ne dégrade ou ne détruis pas un bien.

Je risque une amende de **1500 euros à 30 000 euros et 2 ans d'emprisonnement** [article R635-1 et 322-1 du Code Pénal].

- Je ne trace pas d'inscriptions, de signes ou de dessins sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain.

Je risque une amende de **3750 euros** et des travaux d'intérêt général [article 322-1 du Code Pénal].



Le ramassage des poubelles de voirie et les déchets spécifiques

Etat actuel

- 1 agent dédié au ramassage.
- 1 engin.
- 1 collecte par jour.

Constat

- Dépôts récurrents d'ordures dans les rues, monstres.
- Dépôts anarchiques de cartons.
- Proliférations de poubelles, avant l'heure ou le jour de sortie autorisé.
- Dépôts de sacs poubelles de déchets ménagers dans les poubelles de voirie.

Problèmes identifiés

- Méconnaissance, non respect ou inadaptation des horaires et des conditions de sortie des déchets.
- Inadaptation du nombre et des emplacements de poubelles de voirie.

Actions déjà mises en place

- Information auprès des riverains.
- Moyens spécifiques dédiés aux évènements particuliers.
- Collecte des poubelles de voirie par un agent dédié au ramassage.



Dans une pile ou une batterie jusqu'à 80% des métaux peuvent être recyclés.



Actions du Plan Propreté

- Réorganisation des conditions de nettoiement de la place République après le marché (tri sélectif).
- Renforcement de la coordination entre les structures lors des événements.
- Renforcement du nombre de poubelles de voirie après un état des lieux de l'existant.

Ce que dit la loi / ce que je risque

- Je n'abandonne pas, je ne jette pas de déchets sur la voie publique.
Je risque une amende de **35 à 150 euros** [article R632-1 du Code Pénal].

Les encombrants, les décharges sauvages et les déchets verts

Etat actuel

- Dépôts sauvages et quotidiens.
- Nettoiement ponctuel des agents municipaux sur les sites concernés.
- Mise à disposition de bennes à déchets verts sur inscription en Mairie.
- Une collecte des « monstres » chaque 1^{er} mercredi du mois sur inscription en Mairie.
- Carte d'accès à la déchetterie délivrée gratuitement auprès de la Mairie ou de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Problèmes identifiés

- Incivilités.
- Méconnaissance des conditions de collecte.
- Méconnaissance des conditions de dépôt gratuit à la déchetterie.



Plus de 1000 composteurs individuels ont été distribués sur notre territoire.

Vous pouvez commander votre composteur sur le site : www.jefaisducompost.com ou auprès de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Actions du Plan Propreté

- Renforcement de l'information et de la communication.
- Ciblage des secteurs les plus touchés par les incivilités.
- Poursuite de la mise à disposition de bennes à déchets verts.
- Identification des lieux de dépôt, surveillance et verbalisation.
- Identification et nettoyage des zones de décharges sauvages.

Ce que dit la loi / ce que je risque

- Je ne fais pas de dépôt sauvage d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit. Les décharges brutes d'ordures ménagères sont interdites.

- Je n'abandonne pas sur la voie publique ou tout autre lieu des déchets encombrants et je n'embarrasse pas la voie publique en diminuant la liberté ou la sûreté de passage. Je risque une amende de **135 à 750 euros** [article R644-2 du Code pénal].

- Je n'abandonne, ne jette ou ne déverse pas des ordures ailleurs que dans les emplacements désignés à cet effet. Je risque une amende de **1500 euros** et la confiscation du véhicule ayant servi à transporter les déchets [article R635-8 du Code Pénal].



SOS déchets : Vous pouvez télécharger l'application gratuitement. Elle vous permet de trouver les points de recyclage par un système de géolocalisation en temps réel (sydetom 66).

Les déjections canines

Etat actuel

- Nombreuses déjections canines dans les rues.
- 4 distributeurs de sachets « canipropre ».
- 4 points de distribution (Mairie, annexe Mairie, Office de Tourisme, Orgues).

Problèmes identifiés

- Pollution visuelle et olfactive.
- Problème d'hygiène et de sécurité.
- Problèmes de déjections canines dans tous les espaces publics.
- Certains distributeurs ne sont pas approvisionnés.
- Certains secteurs ne sont pas pourvus d'équipements canins.
- Incivisme de certains touristes ou habitants qui ne ramassent pas les déjections de leur animal.

Actions du Plan Propreté

- Campagne de communication et de sensibilisation.
- Distribution supplémentaire de sachets « canipropre ».
- Renforcement et signalisation des équipements canins.
- Etat des lieux des endroits dits « à risque ».
- Installation de poubelles réservées aux déjections canines avec distributeurs de sachets « canipropre ».



Ce que dit la loi / ce que je risque

- Je suis propriétaire de chien donc je suis tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Je risque une amende de **68 euros** [article R632 du code pénal].

Le relais avec les riverains et les acteurs locaux. Contact avec la population

Etat actuel

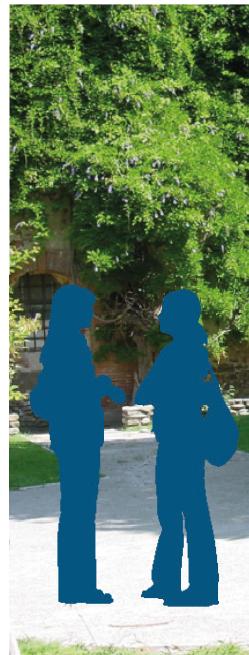
- Le système actuel de gestion des demandes ne permet pas un suivi jusqu'à la réalisation des interventions sur le terrain.
- Manque de communication entre les services et la population.

Problèmes identifiés

- Plaintes restées sans réponse ou appels téléphoniques restés sans suite.
- Problème récurrent de saleté en ville, notamment dans le centre ancien.

Action déjà mise en place

- Organisation interne pour assurer le suivi des demandes et des réponses écrites.



Actions du Plan Propreté

- Réunions régulières avec les acteurs locaux.
- Suivi et mise en place d'outils d'évaluation pour le suivi des demandes.
- Recrutement de 2 services civiques dédiés à l'organisation, à la concertation avec les riverains et au suivi des actions du plan propreté 2016 / 2020.
- Relance des «Correspondants propreté» par secteur.
- Permanences de l'élu référent propreté, dans chaque secteur de la ville, durant toute l'année.
- Création d'un onglet « propreté » spécifique sur le site internet de la commune.
- Relance du numéro « Allo propreté ».
- Mise en place d'un formulaire de signalement des problèmes sur le site internet.

La prévention et la verbalisation

Etat actuel

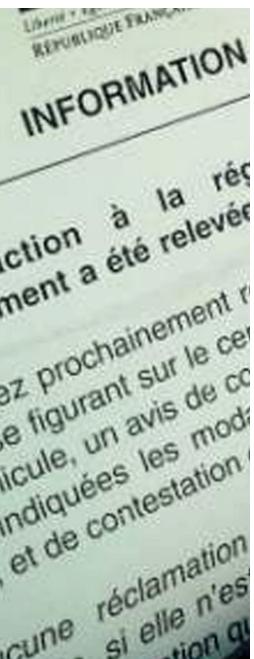
- Les incivilités sont la cause première des problèmes de malpropreté.
- Insuffisance des actions de prévention, de sensibilisation puis de verbalisation.
- Manque de visibilité de la présence des agents.

Problèmes identifiés

- Plus d'information / pas de verbalisation.
- Prix des amendes non dissuasif.

Action déjà mise en place

- Plan propreté 2012.
- Campagne d'information.



Actions du Plan Propreté

- Nouvelle coordination entre service propreté et Police Municipale.
- Définition de missions spécifiques de la Police Municipale.
- Information, prévention, sensibilisation et si nécessaire augmentation des verbalisations.

Grand nettoyage

Cette opération concentrera les différents moyens municipaux sur un secteur avec l'objectif d'effectuer un nettoyage approfondi des trottoirs, de la chaussée, des caniveaux, et de faire des interventions d'entretien courant : révision de l'éclairage public, opérations de désherbage, rebouchage de nid-de-poule, réfection de la peinture au sol, remplacement de la signalisation défectueuse (panneaux de signalisation), entretien du réseau pluvial.

Opération nettoyage : vous pouvez participer !

A l'occasion de la journée mondiale de la Nature, venez nombreux pour participer à une opération collective de nettoyage qui aura lieu le **22 mai 2017 de 8h à 12h** !

Les nettoyeurs volontaires pourront reprendre des forces en partageant une grillade à l'issue de la matinée.

Des gants, des gilets fluos et des sacs poubelles seront distribués aux participants par la Mairie.

Point de RDV :
devant le Centre Technique Municipal.

Equipements à prévoir :

- Chaussures fermées,
- Sac à dos avec bouteille d'eau pour les enfants.





Devenir "Correspondant Propreté"

La ville relance un appel à la mobilisation citoyenne et propose, à ceux qui le souhaitent, de devenir « Correspondant Propreté ». Les habitants peuvent s'inscrire pour devenir ambassadeur de leur secteur afin d'améliorer le cadre de vie de leur quartier en constituant un réseau d'habitants bénévoles.

Vous constituerez un chaînon essentiel du dispositif de communication, relais entre les habitants de votre quartier et les élus communaux pour signaler les problèmes rencontrés, les endroits sales, mais également suggérer l'installation de mobilier urbain, et sensibiliser les citoyens ayant de mauvais comportements.

Une réunion d'information sera organisée pour vous exposer plus en détail le rôle de « correspondant propreté ».

Comment devenir "Correspondant Propreté" ?

*En remplissant le coupon ci-dessous et
en le faisant parvenir à la Mairie :*

Mairie d'Ille sur Tet

10 place de la résistance – 66130 Ille sur Tet
Tél : 04 68 84 73 12 – Fax : 04 68 84 16 89

mairie@ille-sur-tet.com

Appel à candidature pour devenir "Correspondant Propreté".

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

